

Les bordereaux d'estimation et de soumission sont produits à l'aide de l'application ministérielle BDP et portent les numéros 230 à 239. Le code d'ouvrage, l'unité de mesure et la désignation de l'ouvrage doivent correspondre à cette application. Un ouvrage qui ne figure pas dans cette liste doit être enregistré sous un code universel 9000XX, le séquentiel XX correspondant au code de l'unité de mesure.

Les numéros de dossier et de projet ainsi que les paramètres généraux sont inscrits au bordereau. Ces informations sont celles que l'on trouve à la page frontispice du devis spécial et qui permettent d'identifier les en-têtes des bordereaux.

Les bordereaux doivent inclure tous les articles requis pour le paiement des ouvrages couverts par les devis de la série 130 à 139 ainsi que le *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*.

Lorsqu'un projet est au stade de l'avant-projet définitif, il faut l'indiquer au bordereau.